



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 11 septembre 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | -               |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### **ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2025
4. Loisirs
  - a) Aménagement de terrains de tennis et pickleball: Étude géotechnique
  - b) Jeux d'eau: Achat de nouveaux équipements
  - c) Aménagement d'un terrain de Baseball: Drainage et excavation
  - d) Remplacement du réservoir à diesel au parc des loisirs: Offre de services
  - e) Parc des loisirs: Achat d'une fontaine d'eau extérieure
  - f) Embauche d'un étudiant pour le comptoir de location circonflexe
5. Incendie
  - a) Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Haut-Richelieu
6. Travaux publics
  - a) Fourniture et installation de compteurs d'eau: Octroi de contrat
  - b) Solution de télérelève des compteurs d'eau sans fil LoRaWAN: Offre de services
  - c) Agrandissement et mise aux normes du garage municipal: Accompagnement technique
  - d) Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexandre: Offre de services plan directeur
  - e) Ramassage de la neige pour la saison hivernale 2025-2026: Offre de services
  - f) Déneigement des trottoirs du centre communautaire et de l'édifice du comté
  - g) Adoption du règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
7. Comptes à payer pour le mois de septembre 2025
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2025
9. Comptes à payer (Factures)



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

- a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
10. Demandes d'aide financière
  - a) Tournoi interrégional HMB de Napierville
  - b) Apprendre en cœur
11. École Louis-Cyr: Programme la Tablée des chefs 2025-2026
12. Achat et installation d'un système audiovisuel pour la salle du conseil municipal
13. Adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires
14. Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2025-2026
15. Demande d'appui: Consultation sur le projet Maison Canada 2025 du gouvernement du Canada
16. Demande d'appui: La grande semaine des tout-petits
17. Autorisation destruction de documents
18. Varia
19. Public: Période de questions
20. Levée de l'assemblée

**2025-09-262  
Adoption de  
l'ordre du jour**

**Résolution #2025-09-262 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.  
ADOPTÉE

**2025-09-263  
Adoption du  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du 14  
août 2025**

**Résolution #2025-09-263 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2025.  
ADOPTÉE

**2025-09-264  
Adoption du  
procès-verbal de  
la séance  
extraordinaire  
du 9 septembre  
2025**

**Résolution #2025-09-264 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2025.  
ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Loisirs

2025-09-265  
Aménagement  
de terrains de  
tennis et  
pickelball:  
Étude  
géotechnique

### Loisirs

#### Résolution #2025-09-265 : Aménagement de terrains de tennis et pickelball: Étude géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville projette l'aménagement de terrains de tennis et de pickleball sur les lots 5 825 315 et 5 825 317;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a octroyé un mandat à la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* pour la conception des plans, devis et documents d'appel d'offres suivant la résolution #2025-04-117;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude géotechnique est nécessaire afin de compléter les plans et devis pour la conception et la réalisation desdits aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Laboratoire GS inc.* a transmis une offre de service au montant de 14 390\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique sur les lots 5 825 315 et 5 825 317 et que cette firme possède l'expertise nécessaire pour réaliser une telle étude;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *Laboratoire GS inc.* au montant de 14 390\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique nécessaire afin de compléter les plans et devis pour la conception et la réalisation de l'aménagement de terrains de tennis et de pickleball sur les lots 5 825 315 et 5 825 317.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2025-09-266  
Jeux d'eau:  
Achat de  
nouveaux  
équipements

#### Résolution #2025-09-266 : Jeux d'eau: Achat de nouveaux équipements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement d'un des équipements des jeux d'eau située au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire maintenir ses infrastructures vivantes, bien entretenues et faire des améliorations continues afin d'éviter leur désuétude;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement permettra d'améliorer le plaisir des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Vortex Structures Aquatiques international* a transmis une offre de services au montant de 18 786.20\$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux nouveaux équipements de jeux d'eau;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'achat de deux nouveaux équipements de jeux d'eau auprès de l'entreprise *Vortex Structures Aquatiques international* au montant de 18 786.20\$ plus les taxes applicables afin de procéder au remplacement d'un des



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

équipements des jeux d'eau située au parc des loisirs permettant d'améliorer le plaisir des usagers.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

### 2025-09-267 Aménagement d'un terrain de Baseball: Drainage et excavation

#### **Résolution #2025-09-267 : Aménagement d'un terrain de Baseball:**

#### **Drainage et excavation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'aménagement d'un terrain de baseball situé au parc Poupart;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite des travaux d'excavation et l'installation de drainage adéquat afin d'assurer la conformité et la pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Excavation Fortier & Fils* a transmis une offre de services au montant budgétaire de 34 000\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les travaux d'excavation et de drainage pour l'aménagement d'un terrain de baseball;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Excavation Fortier & Fils inc.* au montant budgétaire de 34 000\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les travaux d'excavation et de drainage pour l'aménagement d'un terrain de baseball situé au parc Poupart;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

### 2025-09-268 Remplacement du réservoir à diesel au parc des loisirs: Offre de services

#### **Résolution #2025-09-268 : Remplacement du réservoir à diesel au parc**

#### **des loisirs: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir à diesel présentement utilisé par le service des loisirs pour le remplissage des équipements (tracteurs et outillages) a été jugé non conforme par les assureurs municipaux lors d'une récente inspection;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs exigent le remplacement de ce réservoir par un modèle à doubles parois afin d'assurer une meilleure protection environnementale et de prévenir tout risque de déversement dans la rivière L'Acadie, situé à proximité immédiate;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité environnementale et la conformité aux exigences des assureurs sont essentielles pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Filgo* a transmis une offre de services au montant de 3 155.90\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un réservoir de 300 gallons à doubles parois;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Filgo* au montant de 3 155.90\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un réservoir de 300 gallons à doubles parois permettant d'assurer une meilleure protection environnementale, de prévenir tout risque de déversement dans la rivière L'Acadie, situé à proximité immédiate de l'installation du réservoir à diesel au parc des loisirs et répondre aux exigences de nos assureurs.

ADOPTÉE

**2025-09-269**

**Parc des loisirs:  
Achat d'une  
fontaine d'eau  
extérieure**

### **Résolution #2025-09-269 : Parc des loisirs: Achat d'une fontaine d'eau extérieure**

CONSIDÉRANT QUE le secteur du parc des loisirs où sont aménagés le Dek hockey, les jeux d'eau et le skate park ne dispose actuellement daucun point d'eau potable accessible aux usagers pour la consommation directe d'eau et le remplissage de bouteilles réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE l'hydratation est essentielle lors d'activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite que les usagers de ses infrastructures puissent profiter pleinement de leurs activités dans un environnement bien aménagé et agréable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite aménager une fontaine d'eau conçue pour permettre à la fois la consommation directe d'eau et le remplissage de bouteilles réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sani fontaines* a transmis une offre de services au montant de 4 773\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une fontaine d'eau extérieure accessible à tous les usagers du parc des loisirs à proximité du Dek hockey, des jeux d'eau et du skate park;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Sani Fontaines* au montant de 4 773\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une fontaine d'eau extérieure accessible à tous les usagers du parc des loisirs à proximité du Dek hockey, des jeux d'eau et du skate Park permettant à la fois la consommation directe d'eau et le remplissage de bouteilles réutilisables.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

**Embauche d'un étudiant pour le comptoir de location circonflexe**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 délégant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite maintenir l'ouverture de son comptoir de prêt d'équipement circonflexe les fins de semaine et selon les besoins du point de service;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT l'embauche d'un étudiant permettraient d'assurer l'ouverture et le bon fonctionnement du comptoir de prêt d'équipement circonflexe situé au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de madame Émilie Berger à titre de surveillante du chalet des loisirs;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal l'embauche de Madame Émilie Berger afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs afin d'assurer l'ouverture et le bon fonctionnement du comptoir de prêt d'équipement circonflexe en date du 6 septembre 2025.

### Incendie

#### 2025-09-270 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Haut- Richelieu

### Incendie

#### Résolution #2025-09-270 : Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allégements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Napierville a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Napierville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Travaux publics

2025-09-271

Fourniture et  
installation de  
compteurs  
d'eau: Octroi de  
contrat

### Travaux publics

#### Résolution #2025-09-271 : Fourniture et installation de compteurs d'eau: Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant les études et activités requises dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrivent dans la priorité 2 des travaux admissibles au programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit optimiser la gestion de la consommation d'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans toutes les institutions, commerces, industries ainsi que 60 résidences de la municipalité de Napierville est une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau a été publié en date du 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la seule soumission reçue en date du 10 juillet 2025, soit:

NOMS	MONTANTS	REMARQUES
Compteurs d'eau du Québec	544 068.26\$	taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* a procédé à l'analyse de la soumission reçue et recommande d'accepter la soumission étant conforme au montant de 544 068.26\$ taxes incluses suivant la lettre en date du 10 juillet 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission conforme de *Compteurs d'eau du Québec* au montant de 544 068.26\$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation de compteur d'eau.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-09-272  
Solution de  
télérelève des  
compteurs d'eau  
sans fil  
LoRaWAN:  
Offre de services

#### Résolution #2025-09-272 : Solution de télérelève des compteurs d'eau sans fil LoRaWAN: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant les études et activités requises dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrivent dans la priorité 2 des travaux admissibles au programme de subvention de



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit optimiser la gestion de la consommation d'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans toutes les institutions, commerces, industries ainsi que 60 résidences de la municipalité de Napierville est une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Groupe X-Telia inc.* a transmis une offre de services au montant de 48 540\$ plus les taxes applicables pour l'implantation de la solution de télérelève de compteurs d'eau sans fil permettant de relever automatiquement et à distance les consommations d'eau des compteurs d'eau, sans intervention sur place et sans câblage physique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmis par le *Groupe X-Telia inc.* inclue la fourniture de 198 interfaces sans fil LoRaWAN, la licence annuelle de la plateforme X-O, la formation ainsi que l'assistance technique;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *Groupe X-Telia inc.* au montant de 48 540\$ plus les taxes applicables pour l'implantation de la solution de télérelève de compteurs d'eau sans fil permettant de relever automatiquement et à distance les consommations d'eau des compteurs d'eau, sans intervention sur place et sans câblage physique incluant la fourniture de 198 interfaces sans fil LoRaWAN, la licence annuelle de la plateforme X-O, la formation ainsi que l'assistance technique.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

**2025-09-273**  
**Agrandissement et mise aux normes du garage municipal: Accompagnement technique**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a cumulé les fonctions de directeur des travaux publics de la municipalité de Napierville pendant 43 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir faire appel à l'expertise de monsieur Bouchard dans le cadre des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard possède les connaissances requises afin de procéder à l'accompagnement technique durant la période des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal et que la municipalité désire le mandater à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a transmis une offre de services pour offrir un accompagnement technique au directeur des travaux publics dans le cadre des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit un taux horaire de 85\$ pour les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures estimé pour la durée de ce mandat est d'environ 200 heures;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de monsieur Bouchard au taux horaire de 85\$ et d'autoriser une dépense approximative équivalente à 200 heures de services professionnels pour la durée des travaux pour l'accompagnement technique au directeur des travaux publics dans le cadre des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient assujettis au règlement d'emprunt # 472.

ADOPTÉE

**2025-09-274**  
**Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexandre:**  
**Offre de services plan directeur**

### **Résolution #2025-09-274 : Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexandre: Offre de services plan directeur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser une étude afin de déterminer les caractéristiques du futur émissaire projeté sous la rue Saint-Alexandre et les rues en amont, dans le cadre du plan directeur pluvial au sud de la rivière l'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE l'étude doit inclure une analyse réglementaire des autorisations requises, une modélisation et analyse du réseau d'eaux pluviales existant et projeté, un accompagnement technique tout au long de l'étude, ainsi qu'une prévision budgétaire pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme *MH2O inc.* a transmis une offre de services au montant budgétaire de 13 500\$ plus les taxes applicables pour la réalisation du plan directeur de gestion des eaux pluviales du secteur situé au sud de la rivière l'Acadie;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *MH2O inc.* au montant budgétaire de 13 500\$ plus les taxes applicables pour la réalisation du plan directeur de gestion des eaux pluviales du secteur situé au sud de la rivière l'Acadie.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2025-09-275**  
**Ramassage de la neige pour la saison hivernale 2025-2026: Offre de services**

### **Résolution #2025-09-275 : Ramassage de la neige pour la saison hivernale 2025-2026: Offre de services**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit procéder au chargement de neige sur son territoire à l'aide d'un souffleur durant la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JLM inc. a déposé une offre de service pour l'exécution de ces travaux;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le tarif soumis est 300\$ de l'heure incluant l'opérateur et que le contrat est prévu pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 avril 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de JLM inc. au tarif horaire de 300\$ incluant l'opérateur pour le chargement de neige sur le territoire de la municipalité de Napierville à l'aide d'un souffleur durant la saison hivernale 2025-2026

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties selon les modalités prévues et accepter par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

### 2025-09-276 Déneigement des trottoirs du centre communautaire et de l'édifice du comté

#### Résolution #2025-09-276 : Déneigement des trottoirs du centre communautaire et de l'édifice du comté

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif aux déneigements des trottoirs du centre communautaire s'est terminé au mois d'avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire ajouter au contrat pour la saison hivernale 2025-2026 le déneigement des trottoirs à l'édifice du comté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville est satisfaite des services offerts par *Les entreprises Mailloux* au cours des dernières années, tant pour la qualité, la rapidité que l'efficacité de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE *Les entreprises Mailloux* a transmis une offre de services au montant de 3 080\$ plus les taxes applicables pour le déneigement des trottoirs le long du centre communautaire et de l'édifice du comté, et ce pour la saison d'hiver 2025-2026;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Les entreprises Mailloux* au montant de 3 080\$ plus les taxes applicables pour le déneigement des trottoirs le long du centre communautaire et de l'édifice du comté, et ce pour la saison d'hiver 2025-2026.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties selon les modalités prévues et accepter par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

### 2025-09-277 Adoption du règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

#### Résolution #2025-09-277 : Adoption du règlement #473 relatifs aux rejets dans les réseaux d'égout

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la mise à jour du règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout adopté le 2 août 1990;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2025;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout soit adopté.  
ADOPTÉE

### 2025-09-278 Comptes à payer pour le mois de septembre 2025

#### **Résolution #2025-09-278 : Comptes à payer pour le mois de septembre 2025**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2025, soit:

Municipalité au montant de 50 064.92\$

Bibliothèque au montant de 1 643.63\$

Loisirs au montant de 12 667.38\$

Incendie au montant de 9 032.91\$

ADOPTÉE

### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements délégant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

### Comptes à payer (Factures)

#### **Comptes à payer (Factures)**

### 2025-09-279 Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu

#### **Résolution #2025-09-279 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3 363.82\$ représentant une intervention multicaserne en date du 2 juillet 2025 suivant la facture numéro 5FD000504.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Demandes d'aide financière

#### **Demandes d'aide financière**



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

**2025-09-280**  
**Tournoi**  
**interrégional**  
**HMB de**  
**Napierville**

### **Résolution #2025-09-280 : Tournoi interrégional HMB de Napierville**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Hockey mineur de Beaujeu organise sa 29<sup>e</sup> édition du tournoi interrégional du Hockey mineur de Beaujeu qui aura lieu du 29 novembre au 7 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la participation des jeunes à des activités sportives contribue à leur développement physique, social, aux saines habitudes de vie et à leurs bien-être;

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey mineur de Beaujeu a fait une demande de commandite en date du 26 août 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 1 000\$ à titre de partenaire platine dans le cadre du plan de commandite pour la 29<sup>e</sup> édition du tournoi interrégional de l'Association du Hockey mineur de Beaujeu pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**2025-09-281**  
**Apprendre en**  
**cœur**

### **Résolution #2025-09-281 : Apprendre en cœur**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Apprendre en cœur » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière reçue de l'organisme vise à bonifier ses activités et programmes pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services de stimulation du langage et de développement global et cognitif aux enfants âgés de 0 à 5 ans ainsi qu'un soutien éducatif aux familles de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les activités et programmes de l'organisme bénéficient directement aux familles de la communauté, particulière à celles de Napierville et des environs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande d'aide financière en date du 24 août 2025 pour soutenir le salaire d'une intervenante et l'achat de matériel éducatif pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir les initiatives favorisant le développement des enfants et le soutien aux familles;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 5 500\$ à l'organisme Apprendre en cœur afin de soutenir le salaire d'une intervenante et l'achat de matériel éducatif pour les familles dans le cadre des activités et programmes offerts par l'organisme pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

**2025-09-282**  
**École Louis-**  
**Cyr:**  
**Programme la**  
**Tablée des chefs**  
**2025-2026**

### **Résolution #2025-09-282 : École Louis-Cyr: Programme la Tablée des chefs 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr de par son programme d'adaptation scolaire Formation préparatoire au travail (FPT) vise à fournir des apprentissages en lien avec le marché du travail via des stages en milieu de travail ainsi que des plateaux de travail en classe ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à donner les outils nécessaires aux élèves afin de faire face à la vie adulte ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les plateaux de travail, des plateaux de cuisine sont organisés et réalisés au sein de la cuisine à l'école ;

CONSIDÉRANT QUE pour une deuxième année, l'école participera au programme de la Tablée des chefs, programme qui vise à lutter contre l'insécurité alimentaire et à développer une autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QU'un chef viendrait animer un plateau de cuisine avec les élèves chaque semaine pour la période d'octobre 2025 à mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été un franc succès lors du programme 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, il nous est demandé d'utiliser la cuisine du centre communautaire, ayant une plus grande capacité d'accueil et des équipements plus grands suivant une correspondance en date du 26 août 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'école Louis-Cyr à utiliser la cuisine du centre communautaire suivant les conditions du contrat à intervenir entre les parties ;

Il est également résolu que le conseil désire démontrer son appui à la réalisation de ce projet auprès des élèves en adaptation scolaire par la location à titre gratuit des locaux précédemment décrits.

ADOPTÉE

**2025-09-283**  
**Achat et**  
**installation d'un**  
**système**  
**audiovisuel pour**  
**la salle du**  
**conseil**  
**municipal**

### **Résolution #2025-09-283 : Achat et installation d'un système audiovisuel pour la salle du conseil municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent pouvoir présenter des documents et informations aux citoyens lors des séances publiques, afin de favoriser la transparence et la compréhension des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux doivent également disposer d'outils adaptés pour soutenir leurs présentations lors de rencontre avec des citoyens, organismes, fournisseurs, formateurs ou tout autre collaborateur;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des pratiques de communication et de présentation exige l'utilisation de technologies modernes permettant de s'adapter aux nouvelles réalités et d'améliorer la qualité des rencontres;



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville**

CONSIDÉRANT QUE la firme *HT Solutions* a transmis une offre de services au montant de 7 161.98\$ plus les taxes applicables pour la mise à niveau du système audiovisuel ainsi que l'achat d'un téléviseur sur chariot mobile pour la salle du conseil municipal;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *HT Solutions* au montant de 7 161.98\$ plus les taxes applicables pour la mise à niveau du système audiovisuel ainsi que l'achat d'un téléviseur sur chariot mobile pour la salle du conseil municipal.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces achats soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

**2025-09-284**  
**Adoption d'une**  
**politique de**  
**reconnaissance**  
**et de soutien des**  
**organismes**  
**communautaires**

### **Résolution #2025-09-284 : Adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires œuvrant sur le territoire jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les organismes contribuent au développement social, culturel, sportif, économique et environnemental, qui favorise la collaboration entre divers milieux d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal valorise et encourage l'action des organismes communautaires et reconnaît leur apport d'une grande importance à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir un cadre équitable et transparent en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et que cette politique ait pour objectif d'assurer un cadre clair, juste et cohérent permettant de reconnaître officiellement les organismes et définir les modalités de soutien qui leur sont offertes.

ADOPTÉE

**Embauche des**  
**brigadières**  
**scolaires pour**  
**l'année 2025-**  
**2026**

### **Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2025-2026 a débuté le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de la brigadière responsable, de la brigadière adjointe et des brigadier(e)s remplaçant(e)s sont venus à terme en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste d'embauche pour l'année scolaire 2025-2026 des postes de brigadière responsable, brigadière adjointe et brigadières remplaçantes pour la municipalité de Napierville en date du 2 septembre 2025.

Il est également résolu que les conditions contractuelles incluant la rémunération aient été acceptées par les membres du conseil.

**2025-09-285**  
**Demande**  
**d'appui:**  
**Consultation sur**  
**le projet Maison**  
**Canada 2025 du**  
**gouvernement**  
**du Canada**

### **Résolution #2025-09-285 : Demande d'appui: Consultation sur le projet Maison Canada 2025 du gouvernement du Canada**

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurant le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en dessous du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la municipalité de Napierville, en appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et gérées par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QU'est de facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE la copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- M<sup>me</sup> Nathalie Provost, députée de la circonscription Châteauguay-Lacolle
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ADOPTÉE

2025-09-286  
Demande  
d'appui: La  
grande semaine  
des tout-petits

### Résolution #2025-09-286 : Demande d'appui: La grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème de *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout petit les moyens d'atteindre son sommet.*

CONSIDÉRANT QUE la grande semaine des tout-petits vise notamment à:

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et les actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

-Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités en tant que gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adapté;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la grande semaine des tous petits.

Il est également résolu que la municipalité de Napierville s'engage à faire la promotion de la grande semaine des tout-petits sur ses réseaux de communications, afin de sensibiliser la population à l'importance que l'on doit accorder aux tout-petits.

ADOPTÉE

### 2025-09-287 Autorisation destruction de documents

#### **Résolution #2025-09-287 : Autorisation destruction de documents**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte des rapports de documents à détruire datés du 30 avril et 31 août 2025 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

### Varia

### Varia



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Public: Période de questions

#### Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2025-09-288  
Levée de l'assemblée

#### Résolution #2025-09-288 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h52.

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE